

## **RESOLUTION**

### **LE CONSEIL REGIONAL**

#### **CONSIDERANT :**

- qu'avec la délibération n° 2933/IX du 18 décembre 1991 le Conseil régional a approuvé la participation de la Région Autonome Vallée d'Aoste à la Conférence transfrontalière Mont blanc, entité de coopération pour la sauvegarde et la valorisation du territoire du Mont-Blanc créée le 26 octobre 1991 d'entente entre les collectivités régionales et locales et les Ministères de l'Environnement d'Italie, de France et de Suisse;

- que la Conférence transfrontalière Mont-Blanc a pour objectif l'application, dans la zone transfrontalière située autour du Mont-Blanc appelée "Espace Mont-Blanc", d'une politique commune de valorisation active de la montagne alliant la protection des milieux sensibles et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques, dans le sens d'un développement durable;

- que, suite à une première phase d'études, actions communes et projets-pilote visés à soutenir l'agriculture de montagne, promouvoir le tourisme extensif doux, protéger les milieux sensibles et limiter l'impact des transports, les représentants des Ministres d'Italie, de France et de Suisse ont confié à la Conférence transfrontalière Mont-Blanc la tâche d'élaborer un Schéma de développement durable, afin de:

- dégager une vision prospective fondant des stratégies, projets et programmes d'actions,

- développer une démarche participative visant à associer les populations locales à la définition des objectifs à assigner à l'Espace Mont-Blanc,

- identifier les outils à mettre en place pour mener à bien une politique de développement durable à l'échelle de la région du Mont-Blanc;

- le "Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc", élaboré par les partenaires transfrontaliers et par la Région, a été présenté le 15 novembre 2005 à la Conférence transfrontalière Mont-Blanc qui, préalablement à son approbation, a statué de soumettre ce document à la consultation de la part des collectivités locales, des associations et des acteurs socio-économiques intéressés

EXAMINE' le "Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc", document qui, sur la base d'une démarche participative impliquant les collectivités, la population et les acteurs locaux intéressés, ainsi que d'un diagnostic approfondi ayant trait aux composantes environnementales, économiques et sociales du territoire, identifie les stratégies sur lesquelles fonder les politiques de développement locales et transfrontalières, établit un plan d'actions concrètes, propose l'application de mesures de protection et valorisation du patrimoine naturel et culturel du Mont-Blanc, précise les outils techniques et juridiques à mettre en place afin d'assurer la pleine application du Schéma dans les trois régions limitrophes;

PRIS ACTE que, au cours des premiers mois de l'année 2006, le document a été mis à la consultation des Communes et des acteurs socio-économiques intéressés;

EN ACCORD avec les avis exprimés par les Communes sur les propositions avancées dans le document;

CONFIRME' l'intérêt, pour la Région, les Communes et la population concernée, de poursuivre et renforcer l'action de coopération transfrontalière de l'Espace Mont-Blanc;

CONSIDERE' la valeur exceptionnelle du patrimoine naturel, paysager et culturel du massif du Mont-Blanc et des les vallées qui l'entourent

#### AFFIRME

la volonté d'inscrire l'Espace Mont-Blanc dans un processus de développement socioéconomique et de développement durable respectueux du territoire et des ressources naturelles, comme proposé dans le document « Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc » élaboré au niveau transfrontalier et en cohérence avec les dispositifs du Piano Territoriale Paesistico, soit Plan Territorial Paysager, régional;

#### EXPRIME

son évaluation positive quant aux recommandations formulées dans le « Schéma de développement durable de l'Espace Mont-Blanc » quant à la nécessité de mettre en oeuvre des outils adéquats visant à assurer la protection et la reconnaissance du patrimoine naturel et socioculturel du Mont-Blanc et éventuellement des dispositifs «Patrimoine Mondial de l'Unesco», engageant le Gouvernement régional et les Communes concernées à entreprendre les analyses et concertations nécessaires aux différents niveaux institutionnels, afin d'en convenir la progressive mise en place sur le territoire, d'entente avec les partenaires transfrontaliers;

#### EXPRIME

son avis favorable sur les axes stratégiques locaux et transfrontaliers identifiés dans le document, ainsi que sur le plan d'actions qui en découle, soulignant la nécessité de procéder à la mise en oeuvre des projets proposés, selon l'ordre de priorité établi par les différents niveaux institutionnels, dans une perspective d'intersectorialité et d'intégration des politiques et dans le respect du principe de subsidiarité;

#### IDENTIFIE

les initiatives prioritaires suivantes, ayant un intérêt spécifique au point de vue politique et stratégique au niveau transfrontalier, en attirant sur celles-ci l'attention du Gouvernement régional, pour ce qui est de ses compétences :

- intensifier la démarche pour l'institution d'une entité italo-franco-suisse ayant personnalité juridique et autonomie opérationnelle;
- prévision d'outils de gestion territoriale en ligne avec les objectifs du plan d'actions; définition, d'entente avec les partenaires transfrontaliers, du ou des périmètre(s) aptes à qualifier la zone intéressée;
- consolidation du processus en cours par le biais du lancement de projets concrets à dimension locale et/ou transfrontalière;
- application de l' Accord institutionnel de concertation et coordination préalable entre les trois Pays pour les aménagements importants;
- mise en oeuvre du programme d'actions visant à faciliter les communications entre les vallées, tout en diminuant les nuisances liées aux déplacements motorisés;
- mise en oeuvre du programme d'actions visant à diversifier les économies locales;
- mise en oeuvre du programme d'actions visant à réorienter le tourisme vers un tourisme durable, diversifié, respectueux du territoire et de ses composantes;
- vérification de l'éventualité d'adopter des outils de protection internationale (Patrimoine mondial de l'Unesco - Réserve de la biosphère);

## SOLLICITE

le Gouvernement régional, les Communes et les acteurs socio-économiques à s'engager, chacun pour ce qui est de ses compétences et selon les principes de subsidiarité, d'intersectorialité et d'intégration des politiques susmentionnés, à identifier des mesures cohérentes avec les principes et les axes stratégiques du Schéma de développement durable, privilégiant la mise en oeuvre des initiatives et projets représentés dans le plan d'actions locales et transfrontalières;

## REMARQUE

l'importance de réaliser, avec les projets retenus comme prioritaires, les initiatives visées à dynamiser les processus de coopération et gouvernance, telles que la constitution du Forum réunissant la société civile et le développement des actions d'information, formation et sensibilisation de la population, des échanges et des événements culturels communs, et engage le Gouvernement régional à étudier des mesures finalisées à atteindre pleinement ces 'objectifs en facilitant les communications transfrontalières, et notamment en vérifiant la possibilité de demander l'application de tarifs préférentiels pour le transit des personnes résidentes à travers les tunnels du Mont-Blanc et du Grand Saint-Bernard;

## INVITE

les Parlementaires de la Région à solliciter le Gouvernement italien afin qu'il procède à la ratification du Protocole additionnel à la Convention de Madrid sur la coopération transfrontalière, et sollicite le Gouvernement régional à stipuler entre temps avec les partenaires -transfrontaliers un Accord politique de coopération, sur l'exemple de celui qui a constitué le Conseil Valais-V allée d' Aoste.